



## ETUDE SURVEILLEE

### Mairie de Carnin

#### REGLEMENT INTERIEUR

- L'étude surveillée est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> février au 25 juin 2021.  
Elle est réservée aux classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.
- L'étude aura lieu de 16h30 à 17h30.
- Le tarif est de 2,50€ par enfant, goûter compris. Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription.
- Un temps de pause et de détente sera donné aux enfants en début d'étude où le goûter leur sera servi.
- Les enfants peuvent intégrer la garderie après l'étude.
- Les enfants non récupérés à 17h30 à la grille de l'école seront conduits en garderie. Le temps de garderie sera facturé comme à l'accoutumée.
- L'étude est un temps de travail au calme, si l'enfant n'utilise pas ce temps pour travailler calmement et/ou ne laisse pas ses camarades travailler, il sera conduit en garderie. Si ce comportement est amené à se reproduire plusieurs fois, il ne pourra plus accéder au service de l'étude.
- Les élèves doivent avoir leur matériel scolaire pour se rendre à l'étude comme s'ils rentraient à la maison. Les allées-venues dans les classes ne seront pas autorisées.
- L'étude surveillée est un temps où les enfants font leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte professionnel de la petite enfance.
- L'étude accueille des élèves de tous niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par les enseignants soit systématiquement effectué.
- Comme validé au conseil d'école du 6 novembre 2020, les devoirs doivent faire l'objet d'une vérification des parents.
- L'étude surveillée ne peut être une aide individualisée. Il s'agit toutefois d'un temps d'accompagnement : les élèves pourront être aidés sur l'organisation de leur travail et la compréhension des consignes et des exercices à faire.

Nom et prénom de l'élève :

Date :

Classe de l'élève :

Signatures des parents :